



Réclamation de marchandises

Par **azol80**, le **18/12/2012** à **19:19**

Bonjour,

J'ai ouvert un magasin d'alimentation en juin 2012. Une société m'a fourni la marchandise. Durant 1 mois, mon commerce n'a pas fonctionné comme convenu, donc cette société est venue reprendre sa marchandise. Ils m'ont laissé quelques marchandises passée de date que j'ai mise à la poubelle. J'ai fermé mon magasin. Je viens de recevoir une lettre de réclamation concernant la marchandise qu'ils n'ont pas récupérée, pour une somme de 4.600 €.

Que dois-je faire ?

Merci de ma répondre s'il vous plaît.

Par **Michel**, le **04/01/2013** à **17:20**

Bonjour,

Il est tout à fait normal que votre fournisseur vous facture les marchandises non reprises (différence entre la livraison, et la reprise).

Ces marchandises ont été soit vendues par vous, soit mises à la poubelle car périmée, et dans ces deux cas, vous devez les payer à votre fournisseurs.